



ARRÊTE MUNICIPAL n°2024-11

Ordonnant l'interruption de travaux

Voisenon, le 27 février 2024

8 rue des Écoles
77950 Voisenon
Tél. : 01 60 68 29 00
e-mail : mairie@voisenon.fr
www.voisenon.fr

Le Maire de Voisenon,

VU le Code de l'urbanisme, notamment sur l'article L. 480-2

VU le procès-verbal d'infraction dressé le 26 février 2024 par la Police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

CONSIDÉRANT les travaux entrepris à Voisenon au 25-27 rue des Closeaux, objet du permis de construire PC 077 528 22 00003

CONSIDÉRANT que les travaux en cours sont exécutés en violation de l'arrêté 2023-64 portant autorisation du domaine public délivrée à l'entreprise CFG sise 28 Parc d'Athis à Athis Mons (91200)

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que les travaux soient interrompus

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'entreprise CFG sise 28 Parc d'Athis à Athis Mons – 91200 (utilisateurs du sol, bénéficiaires des travaux, promoteurs compris, architectes, entrepreneurs et autres personnes responsables de l'exécution de travaux) sont mis en œuvre de cesser immédiatement les travaux de construction entrepris à 25-27 rue des Closeaux à Voisenon.

ARTICLE 2 :

Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera signifié l'entreprise CFG sise 28 Parc d'Athis à Athis Mons (91200) par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis sans délai au ministère public.



Le Maire

Julien AGUIN

Notifié à :

Le : 27/2/2024

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Région Île-de-France, Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de l'Environnement de Seine-et-Marne

VILLAGE
HISTORIQUE